

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-820/SG/ESJ fixant les conditions d'attribution d'un diplôme de fin d'études ménasères élémentaires

n° 71-820/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

1 juin 1971

Numéro JO

n° 12 du 25/06/1971

Date du numéro

25 juin 1971

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Les épreuves pratiques et orale du certificat d'étude primaires ménagères tiennent lieu d'examen de fin d'études en vue de l'attribution du diplôme de fin d'études ménagères élémentaires.

Art2

ces diplôme est décerné aux candidates qui, ayant échoué à l'examen du certificat d'études primaires ménagères à la suite des épreuves de culture générale, ont néanmoins réuni un nombre de points égal ou supérieur à 45 pour les épreuves pratiques et orale.

Art. 3

— Mention d'une où de plusieurs spécialités : cuisine puériculture, coupe et couture, hygiène ménagère pratique, es portée sur le diplôme de fin d'études ménagères de toute candidate en ayant été jugée digne qui obtient une note égale et supérieure à 12 sur 20 pour une où plusieurs épreuves correspondant à ces spécialités.